



Bruxelles, le 26 mars 2015
(OR. fr)

7409/15

Dossier interinstitutionnel:
2014/0275 (COD)

CODEC 387
CODIF 37
AGRI 148
NT 10

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil suspendant certaines concessions relatives à l'importation dans l'Union de produits agricoles originaires de Turquie (codification) (première lecture) - Adoptions de l'acte législatif (AL)

1. Le 26 septembre 2014, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 207 paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 10 décembre 2014.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 11 mars 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ².

¹ doc. 13817/14.

² doc. 7055/15.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 9/15.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
